

Boulogne-Billancourt, le 29 juillet 2011

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS VOTE PAR LES ACTIONNAIRES LORS DE L' ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 10 JUIN 2011

1) Cadre juridique

L'Assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2011 (7^{ème} résolution) a donné son autorisation au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions (le « Programme de Rachat ») conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce.

2) Caractéristiques du Programme de Rachat

Le Programme de Rachat a été adopté pour une période de 18 mois à compter du 10 juin 2011.

Le prix maximum d'achat fixé par l'Assemblée est égal à 40 euros.

Le Conseil d'administration est autorisé à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital social de la Société.

Les différents objectifs du Programme de Rachat conformément à la réglementation en vigueur et aux pratiques du marché admises par l'Autorité des marchés financiers sont les suivants :

- assurer la liquidité et animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre de tout plan d'épargne d'entreprise, et toute attribution d'actions dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration agira ;
- la conservation pour la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- leur annulation ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

3) Rachats d'actions réalisés par la Société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2010

Dans le cadre d'un programme de rachat autorisé par l'assemblée générale de la Société le 2 septembre 2005, la Société a conclu le 31 décembre 2005 un contrat de liquidité avec la Société Générale doté initialement d'un montant en numéraire de 400 000 euros.

Dans le cadre de son contrat de liquidité, la Société a effectué au cours de l'exercice 2010 sur ses propres actions les opérations suivantes :

- Nombre d'actions achetées ou vendues au cours de l'exercice : 75 260 à l'achat et 69 690 à la vente ;
- Le prix moyen pondéré des achats : 20,82 euros ;
- Le prix moyen pondéré des ventes : 20,85 euros ;
- Nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice : 10 791 ;
- Valeur de ces actions évaluées au cours de clôture du 31 décembre 2010 : 175 354 euros ;
- Valeur nominale de ces actions : 0,10 euro ;
- Motifs des acquisitions effectuées : contrat de liquidité ;
- Fraction du capital que les actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice représentent : 0,05%.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, Meetic n'a réalisé aucun programme de rachat d'actions en dehors du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2010, 10 791 titres et 26 962 euros en numéraire sont détenus au titre de ce contrat de liquidité.

En dehors de ce contrat la Société ne détenait pas au 31 décembre 2010 d'actions propres.

Conformément au CRC n°2008-15 du 4 décembre 2008, les dispositions afférentes aux traitements comptables des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attributions d'actions gratuites aux employés s'appliquent aux plans d'options ou d'actions gratuites en cours.

Au 31 décembre 2010, seuls les plans d'attributions d'actions gratuites des années 2006 à 2010 chez Meetic sont concernés.

La société a au cours de l'exercice 2010 procédé à l'attribution définitive de 148 131 titres au profit des salariés à travers une augmentation de capital de 130 135 titres et remise de 17 996 actions auto-détenues.

4) Nombre de titres et part du capital que la Société détient directement ou indirectement au 30 juin 2011

Au 30 juin 2011, 8 000 titres Meetic et 72 583, 99 euros en numéraire sont détenus au titre de ce contrat de liquidité.

En dehors de ce contrat, la Société a réalisé un rachat d'actions le 18 mai 2011 et détenait au 30 juin 2011, 90 720 actions propres valorisées à 1 288 224 €uros et représentant 0,39 % du capital social de la Société.